

## AU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES-PRÈS-PAYERNE

### Rapport de la Commission du budget 2024

Préavis N° 07/2023

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

#### 1. Organisation de la commission et travaux menés en son sein

Composition de la Commission du budget 2024 :

EGLI Patricia  
RAPIN Loyse  
BUACHE Thierry  
OLIVEIRA DE ALMEIDA Mario  
NACHBAUR Virginie (COFI)  
COUCET Sabine (COFI)  
MONNEY Alain (COFI)  
PERRIN Pierre-Yves (COFI)  
ROUX Cyrille, président de la Commission

Séances tenues par la Commission

Dates	En plus des membres de la Commission, les personnes suivantes ont été présentes durant une partie de la séance :
23 oct 2023	-
2 nov 2023	Mme BAUX Ariane, municipale M. RAPIN Pierre-André, municipal
7 nov 2023	M. CHERBUIN Olivier, municipal M. SANCHEZ David, municipal
8 nov 2023	M. GIVEL Daniel, syndic Mme RAPIN Joséphine, municipale
14 nov 2023	M. COSENDAL, municipal
21 nov 2023	-

## 1 Le rapport en bref

- Le budget 2024 suit la ligne des budgets des années précédentes avec une approche globale plutôt prudente.
- La commission a trouvé 4 erreurs dont la portée est sans impact sur le budget général.
- Chaque municipal a pu mettre au budget l'ensemble des dépenses qu'il a jugé nécessaires pour 2024. Il n'a pas été nécessaire de faire des coupes.
- L'attention de la commission a été retenue par :
  - L'évolution constante de la charge de travail des municipaux ;
  - Le montant prévu pour la révision du règlement du personnel.
- Par ailleurs, la commission formule 3 propositions en vue d'optimiser le travail des commissions du budget et de la gestion.

## 2 Remarques générales

L'évolution de la dette par habitant est planifiée à CHF 3014.00 en 2024 contre CHF 1'955.83 en 2022. De gros investissements seront encore nécessaires lors de ces prochaines années et pourraient faire augmenter cette dette. Le plafond d'endettement permet ces investissements.

## 3 Remarques particulières sur les comptes par ordre administratif

Les rubriques contenant des vœux sont marquées en gris.

### 3.1 Administration générale

10 Vœux N°1	<p>Contrairement au vœu de la COGE 2022 en lien avec l'augmentation des vacations municipales, il n'y a pas de diminution à attendre prochainement. La Municipalité s'attend plutôt à une augmentation des vacations liée à la démographie, à l'implication de la Commune de Corcelles dans de nombreux dossiers intercommunaux (CODIR, COPIL, groupes de travail, etc.) et à une volonté de continuer à être présent lors des événements en lien avec la vie du village (jubilés, visite des vignes, sortie du bel âge, etc.). Ces participations et une implication dans les organes intercommunaux sont saluées par la Commission du budget et répondent à un souhait du Conseil communal. Or, elles sont liées à une charge en travail importante qui donne l'impression d'être de plus en plus difficile à supporter pour nos Municipaux. De même, l'engagement d'une nouvelle personne au bureau communal ne va pas permettre un allègement de la charge sur l'exécutif durant la première moitié de l'année 2024 du fait que l'apprentie a démissionné et qu'une partie de son cahier des charges doit être repris.</p> <p>Cette évolution constatée surtout depuis 2015 se comprend et s'explique mais doit nous interpeller. Le montant budgétisé pour 2024 pour les vacations progresse de 18 % par rapport à celui de l'année 2021. Le modèle actuel ne sera plus soutenable pour l'exécutif de législature 2026-2031. La Commission demande à la Municipalité de mener une réflexion durant l'année 2024 portant sur la structure que devrait avoir notre exécutif dès le</p>
----------------	---

	début de la prochaine législature et de définir des mesures qui devraient être prises afin de rendre la situation pérenne.
102.304	Bien que le préavis 04/2023 traitant de la cotisation des Municipaux à la caisse de pension ait été approuvé en octobre 2023 pour un montant estimé à CHF 25'000.00 par année, le budget sorti un mois plus tard prévoit un montant de CHF 30'000.00. L'explication donnée est que le préavis se basait sur les vacances 2022 alors que le budget prend déjà en compte la situation 2023. La Commission trouve cette correction peu adroite dans un laps de temps aussi court.
11.301 11.434	Le compte 11.301 correspond aux frais liés à la livraison à domicile des commandements de payer ; est une estimation faite par report du montant prévu au budget 2023, ce montant est peut-être un peu surestimé. Il fait ensuite l'objet d'un remboursement à la Commune par l'office des poursuites (11.434).
11.310	La diminution des produits imprimés est lente et n'a pas encore d'impact significatif sur les finances, ceci est en partie lié aux habitudes des utilisateurs.
11.31850 Vœux N° 2	<p>Le montant de CHF 25'000.00 est prévu pour l'élaboration du nouveau règlement du personnel communal. 3 offres ont été demandées à des bureaux spécialisés en la matière. Le mandat n'ayant pas encore été attribué, le montant de l'offre la plus chère a été reporté au budget. La Municipalité justifie l'engagement d'une entreprise pour cette tâche par la complexité et la sensibilité de ce règlement.</p> <p>La Commission trouve ce montant très élevé considérant que la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) met à disposition un règlement type sur le personnel communal et se tient prête à accompagner les communes dans la rédaction de tels règlements.</p> <p>La Commission demande à la Municipalité de s'appuyer en première priorité sur les instances cantonales déjà existantes et seulement de manière complémentaire, là où une compétence spécifique est requise, sur un prestataire externe.</p>
11.3195	REDIP = Réduction de la déduction de l'impôt préalable.
11.3902	L'imputation interne de CHF 18'000.00 est équilibrée par les recettes portées au compte 332.4902 (CHF 20'000.00) auxquelles il faut soustraire les charges mentionnées au compte 332.3902 (CHF 2'000.00).
13	Les comptes XX.390 « Imputation traitement du personnel » permettent la ventilation des coûts des heures de travail des employés entre les différents services. L'estimation pour le budget se fait sur la base des heures effectuées durant le dernier exercice. Des éventuels correctifs (compensation du renchérissement, progression des salaires, engagement d'une nouvelle personne, etc.) y sont ajoutés tout comme d'éventuels besoins spécifiques. Les heures non-productives (congés / formations) sont

	regroupées sous le service du personnel (compte 13.390). Le cumul des comptes XX.390 est reporté comme revenu dans le chapitre « Service du personnel » sous le compte 13.490.
13.303	La part de la Commune payée pour les allocations familiales et l'AVS est estimée par un calcul sommaire en vue d'établir le budget. Ensuite, lors du versement effectif des salaires, le montant exact est versé à la caisse AVS. Cette estimation a donné de bons résultats par le passé mais tend à être surestimée lors des derniers exercices. La boursière a elle-même constaté cet écart et a déjà prévu de repenser la manière de faire cette estimation si cette tendance devait être confirmée.
13.3091	La boursière communale est très intéressée par les formations données dans son domaine et se forme en particulier en vue de l'adoption prochaine du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) par la Commune. De manière générale, la formation continue des employés communaux est considérée comme nécessaire par la commission du budget.
13.390	Ce compte permet d'avoir une analyse globale des coûts du personnel en convertissant en valeur monétaire les absences pour cause de congé ou de formation. Nouvellement pour 2024, les imputations pour l'ensemble du personnel sont reportées sous ce compte et un taux unique de 2% des coûts annuels est appliqué (40% pour les apprentis). Lors des dernières années, des taux variables d'une année à l'autre et d'une personne à l'autre étaient appliqués d'où les différences de montants.
13.436	Ces remboursements sont aléatoires, difficiles à anticiper et varient fortement d'une année à l'autre.
17.311	Voir chapitre 4 « Erreurs constatées ».
17.312	Le remplacement de l'éclairage par des LED permet de compenser l'augmentation du prix de l'électricité et ainsi de ne pas devoir augmenter le budget.
17.315	Cette forte augmentation est liée à d'une part à l'augmentation de la surface à entretenir avec l'ajout d'un 3 <sup>ème</sup> demi-terrain de foot mais surtout par le fait qu'un mandat d'entretien des pelouses a été confié à une entreprise spécialisée (Swissgreen) qui prévoit 3 entretiens par année. Par le passé, ces tâches étaient assurées par un agriculteur. Ce montant semble correspondre aux prix pratiqués sur le marché pour ce type de prestation par ce type d'entreprise.
17.331	L'amortissement prévu est en lien avec le remplacement de l'éclairage.
19.3091	Conformément au vœu de la COGE, la formation des collaborateurs sur les risques cybernétiques est en cours et suit une feuille de route. Une charte de bonnes pratiques a été introduite et un audit est un cours. Des formations spécifiques seront proposées en fonction des lacunes constatées lors de l'audit. Le montant de CHF 5'000.00 est prévu pour cet usage. Par contre, pour le moment les 2 systèmes de gestion des données

	continuent de cohabiter. L'ancien système est bien implanté mais ne permet pas le travail à distance, le nouveau système permet l'accès mobile aux données. Le passage de l'ancien au nouveau système se fait de manière progressive.
19.315 19.316	Voir chapitre 4 « Erreurs constatées ».

### 3.2 Finances

21.3301 21.4091	Il s'agit des impayés des contribuables. Le canton est en charge de l'encaissement et une fois ce dernier effectué, il est porté au crédit du compte 21.4091. Le montant de ce dernier est très aléatoire.
21.4001	Est estimé sur la base de méthodes de calculs fournies par le Canton. Ce dernier propose 3 versions correspondant à une évolution optimiste, moyenne et pessimiste. La Municipalité s'est basée sur une évolution optimiste (3.4 mio) à laquelle elle a apporté un correctif pour prendre en compte la diminution du taux d'imposition appliqué depuis 2023 à Corcelles ce qui donne le revenu de 3,26 mio. Le choix de l'évolution optimiste est lié au fait que ces dernières années les revenus ont été systématiquement plus élevés que ce qui était prévu dans le budget.
21.4041	Ce montant est très volatile et peut difficilement être anticipé. Une estimation succincte est ainsi faite pour le budget.
21.451	RIE III : loi sur la réforme de l'imposition des entreprises RFFA : réforme fiscale et financement de l'AVS
22.352	Est calculé par le canton pour chaque commune en divisant le rendement de plusieurs de ses impôts (sur le revenu, sur la fortune, etc.) par son taux d'imposition. Il s'agit d'une valeur permettant de comparer la capacité financière des communes indépendamment de leurs choix en matière de charge fiscale.
22.452	Est réparti entre les communes en fonction de 3 critères appelés « couches » : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La couche « population » alloue des montants à toutes les communes en fonction de leur nombre d'habitants. Le but de cette couche est de tenir compte du fait que certaines charges d'une commune tendent à augmenter avec l'augmentation de sa taille.</li> <li>2. La couche « solidarité » permet d'allouer des montants aux communes présentant une valeur du point d'impôt péréquatif par habitant inférieure à la moyenne de l'ensemble des communes. Cette couche cible donc directement les disparités de capacité financière entre les communes.</li> <li>3. La couche des « dépenses thématique » permet d'allouer des montants aux communes qui doivent faire face à des dépenses jugées excessives dans les domaines des transports (routes, transports publics et transports scolaires) et des forêts.</li> </ol>

### 3.3 Domaines et bâtiments

32	L'adhésion au groupement forestier décidé en 2022 ne devrait pas avoir une influence financière pour notre commune. Les coûts de l'entretien des forêts (CHF 15'651.50 en 2022) devraient rester stables. La Municipalité s'attend par contre à ce que la qualité de l'entretien soit meilleure que celle que nous arrivions à assurer avant l'adhésion. Par ailleurs, l'année 2022 ne peut être que partiellement prise comme référence du fait qu'une quantité importante de bois y avait été coupée.
32.3146	Comprend tous les travaux hors des domaines forestiers qui ne sont pas pris en charge par le groupement (haies / arbres isolés / bord de ruisseau / etc.), il s'agit entre autres des frais nécessaires à l'établissement des plans d'implantation des arbres.
33	En l'état des choses, il est impossible d'arriver à un équilibre financier au niveau de la production de vin. De nombreuses différences entre un producteur privé et la Commune expliquent ceci. Il s'agit entre autres du fait que l'ensemble des personnes qui travaillent sont des salariés et donc que toutes les heures sont facturées et comptabilisées, contrairement à un vigneron indépendant ; que les salaires des employés communaux sont largement plus élevés que ceux des employés agricoles ; que le vin et le vignoble sont utilisés comme produits de promotion de la Commune générant des heures et vacations et que l'autonomie de gestion possible avec le système du « vigneron-tâcheron » a un certain prix. De plus, la volonté de maintenir des prix de vente du vin accessibles combinée avec une augmentation générale des prix réduit la marge de manœuvre.
331.3134	L'entretien des vignes situées à Corcelles vers le Moulin à Bossy fait partie des parcs et promenades et non des vignes. Son entretien est régulièrement assuré par la voirie mais son mauvais état cette année peut être lié au choix de ne pas lui appliquer de traitements (nécessaires pour un vignoble) mais est également peut-être lié à des facteurs externes tel que traitement de gazons dans le voisinage.
332.313	Le gros des dépenses réside dans l'achat de bouteilles. On y trouve également le matériel nécessaire aux coffrets cadeaux et du petit matériel. L'utilisation de bouteilles réutilisables est possible mais n'est pour le moment pas encore très répandue et demande des investissements initiaux importants.
332.314	Même si les quotas de production sont atteints, il peut être nécessaire d'acheter du raisin/moût/vin pour faire face à la demande. Si avoir des invendus est un problème, ne plus avoir de vin pour ses clients est un problème encore plus difficile à gérer. Un client perdu faute de marchandise est difficile à récupérer.
332.315	Après avoir repeint le grand local de la cave à Payerne, la Municipalité a l'intention de mettre sur pied une exposition avec des plans, des

	explications et des photos de notre vignoble.
332.435	L'estimation des ventes de vin a été faite en tenant compte que l'année 2022 avait été exceptionnelle et avait profité d'un effet de rattrapage de sortie du COVID (CHF 372'201.06). Or, les ventes avant le COVID se situaient vers les CHF 360'000.00 et les ventes en 2023 seront probablement inférieures à 2022. Ainsi, l'estimation des ventes 2024 comprend une augmentation prudente par rapport à 2023 tout en étant inférieure à l'exercice 2022.
332.4902	La Commune est très sollicitée pour son vin, ce dernier est utilisé comme produit de représentation ou lorsqu'un cadeau doit être fait. Les bénéficiaires sont nombreux (octogénaires, jubilaires, sociétés locales, assemblées diverses ou événements, Conseil communal, jeunes citoyens, nouveaux habitants, livraisons, cadeaux bons miseurs, prêt de machines et de matériel, service rendu, cadeaux de fin d'années, cultes, etc.).
333.316	Voir chapitre 4 « Erreurs constatées ».
35	L'augmentation des charges en lien avec la fourniture d'électricité a été calculée bâtiment par bâtiment sur la base des factures reçues auxquelles il a été ajouté l'augmentation annoncée par le fournisseur.
350.3186	Cette forte augmentation est liée à la prime ECA qui s'est avérée être déjà sous-alimentée pour l'année 2023.
351.314	Cette forte diminution est liée au fait que les travaux nécessaires ont été faits (clocher et chauffage) et que ce qui reste à faire (orgue et mur) sera financé par un préavis.
352.300	Des travaux importants doivent être faits (sol / sono / beamer / film de protection soleil / WIFI). Pour ces travaux un préavis sera présenté mais des heures de vacation sont à prévoir.
352.312	Le budget prévu pour 2023 a déjà été dépassé, ainsi le budget 2024 a été augmenté.
352.331	Voir chapitre 4 « Erreurs constatées ».
3540	L'ajout de 2 classes provisoires (containers) dans la cour ne va pas générer de coûts supplémentaires. Les containers seront loués, installés et entretenus par l'ASIPE comme c'est le cas avec ceux déjà existants.
3540.427	L'agrandissement du collège ne génère pas de locations supplémentaires mais par contre l'ensemble des frais liés à son exploitation (entretien, amortissement, intérêts de la dette, personnel) sont pris en charge par l'ASIPE. Pour cette raison, le revenu 2024 correspond aux charges de l'ensemble du compte 3540 de l'année 2022.
359.314	Le bâtiment est âgé, des travaux de maintenance ordinaire sont probables (remplacement d'électroménager par exemple) et à cet effet un montant doit être prévu pour faire face à un imprévu.

### 3.4 Travaux

41.3185	<p>Comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF 10'000.00 : sentier didactique</li> <li>• CHF 40'000.00 PACom</li> <li>• CHF 5'000.00 frais d'avocat</li> <li>• CHF 20'000.00 frais d'urbaniste pour l'établissement de règlements</li> <li>• CHF 15'000.00 frais études entrée village rte de Freybonnaz</li> </ul> <p>Concernant le sentier didactique, il faut distinguer 2 dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 41.3185 : Frais concernant les servitudes de passage sur parcelles privées (géomètre et registre foncier) : Fr. 10'000.-</li> <li>• 44.311 : Frais d'études et fourniture de matériel (signalisation) : CHF 10'000.00</li> <li>• 15.353 : En 2023, un montant de CHF 2'000.00 avait été prévu pour un projet avec le Lion's Club mais il n'a pas été réalisé. Le montant n'a pas été reporté en 2024.</li> </ul> <p>Ce sentier sera réalisé dans le cadre d'un projet du GYB. La Commune devra évaluer les projets des étudiants. Ce projet est à cheval entre les années 2023 et 2024.</p>
41.390	Augmentation des heures des 2 collaborateurs du service technique ainsi que l'ajout d'un appui (18% d'un poste) qui sera effectué par le nouveau collaborateur engagé à la fin 2023.
41.480	Prélèvement pour le PACom selon préavis 11/21.
43.311	Une prévision a été prévue pour les travaux à la route du Collège. Les panneaux mentionnés dans les commentaires de la Municipalité sont ceux à l'entrée du village à l'usage des sociétés locales pour annoncer des manifestations. L'idée est de poser des panneaux amovibles.
43.312	Le manque de recul par rapport à la consommation réelle des nouveaux lampadaires posés récemment a incité la Municipalité à reprendre le montant 2023 pour le budget 2024. Il est à noter qu'en plus de l'augmentation du prix de l'électricité mentionnée dans les commentaires de la Municipalité, le nombre de points lumineux tend également à augmenter.
43.315	Le gros des dépenses sont des dépenses ordinaires récurrentes. Seul l'achat de la motofaucheuse constitue une particularité pour 2024.
43.322	Est lié aux emprunts fait pour le secteur BMEC (Bays-Mivelaz-Eglise-Collège). Le renouvellement du prêt s'est fait à des conditions moins favorables.
44.311	L'agrandissement de la place de jeux au collège se fera en grande partie par des entreprises. Une petite partie sera assumée par les employés communaux.
45	La taxe pour les entreprises a été supprimée du fait que ces dernières ne



	seront plus autorisées à déposer leurs déchets à la déchetterie dès le 1.1.24. Le but de cette mesure est de diminuer le volume des déchets, en particulier des déchets encombrants très coûteux à l'élimination. La loi impose un équilibre budgétaire, or ce dernier n'est pour le moment pas atteint. La Municipalité a pris cette première mesure et va en évaluer l'efficacité avant de prendre des mesures supplémentaires via une adaptation des taxes si nécessaire.
450.434.0	Une convention entre la Commune et le Cirque permettait l'élimination des déchets de ce dernier en contrepartie de mise à disposition de matériel pour le 1 <sup>er</sup> août. Cette pratique n'est pas conforme à l'exigence d'équilibre financier pour l'élimination des déchets et a donc été corrigée.
451.301	Augmentation liée à l'engagement d'une auxiliaire à 20% ainsi qu'à l'engagement d'une nouvelle personne en remplacement d'un départ en décembre 2023. Cette nouvelle personne fera un peu plus d'heures et permettra ainsi d'étendre l'ouverture de la déchetterie le lundi soir d'une heure supplémentaire.
452.434	Lors de l'ouverture du compte, un calcul théorique avait été fait sur une base de 1 million de francs sur une période de 4 ans, soit CHF 250'000.00 annuels. Après une année d'exploitation et discussions avec l'exploitant, il s'est avéré que ce calcul était trop optimiste, la Commune a adapté ses tarifs à la réalité du terrain. La période initiale de remplissage, fixée à 4 ans par le canton, devra être rediscutée.
46	Ce compte doit être à l'équilibre par obligation légale. S'il ne l'était pas dans le budget 2023, c'était une erreur. Actuellement l'équilibre est atteint par des prélèvements sur fond de réserve, il n'est pas certain que cela puisse être le cas dans le futur, dans ce cas les taxes devront être adaptées.
46.481	Est lié au préavis 03/15 (BMEC). Aurait également dû être reporté au budget 2023.

### 3.5 Instruction publique et cultes

50.300	L'augmentation des vacations est liée à la participation de la Municipalité au comité de pilotage en vue de la construction du nouveau collège à Corcelles et ceci n'est qu'un projet parmi d'autres. Le Municipal des finances est également trésorier de l'ASIPE ce qui augmente les vacations. Ces dernières sont par contre en partie remboursées via les jetons de présence.
50.3185	Augmentation en lien avec des prestations plus étendues (ouverture du parascolaire en partie durant les vacances). Est payé en partie par les parents et en partie par les pouvoirs publics (ASIPE /FAJE). Ces prestations sont prévues dans la loi.
53.351	Dépend du nombre d'élèves qui suivent le RAC (classe de raccordement). Pour 2023, la facture est proche de CHF 3'800.00.
58.365	Une tendance à la hausse des coûts est constatée et est liée à l'entretien

	des bâtiments. La comptabilité est assurée par la Commune de Payerne qui reventile ensuite les coûts auprès des communes au prorata du nombre de catholiques, ce dernier étant indiqué par le contrôle des habitants. Le montant de CHF 20'000.00 est une estimation faite par la Municipalité.
--	---

### 3.6 Police

66.352	La taxe par habitants diminue mais le nombre d'habitants augmente (base de calcul 3'000 habitants à CHF 16.60).
--------	---

### 3.7 Sécurité sociale

72.351 72.3515	La facture prévisionnelle pour ces 2 comptes est transmise par le canton. Le montant du compte 72.351 (cohésion sociale) est calculé sur la base de la péréquation, le budget du canton et la déduction en faveur des communes. Une refonte complète du mode de calcul est en cours. Le montant du compte 72.3515, perçu par prélèvement sur impôts est lié aux droits de mutation, gains immobiliers, impôts sur les successions et impôts des frontaliers de chaque commune. La manière dont le calcul est effectué par le canton est extrêmement complexe et difficile à comprendre au niveau communal.
72.3655	L'augmentation de ce poste s'explique par l'augmentation de la masse salariale due aux annuités allouées au personnel œuvrant à l'ARAJ majoré depuis 2023 par une indexation due à l'inflation, à l'augmentation des coûts pour le développement informatique, à l'augmentation des coûts dans l'ensemble des secteurs due à l'inflation et aux CHF 20'000.- affectés aux projets de réflexion pour la pérennité de l'ARAJ (mise sur pied d'un groupe de travail).

### 3.8 Services industriels

81	L'équilibre budgétaire du service des eaux est une obligation légale. Il est actuellement atteint par des prélèvements sur fonds de réserve (compte 81.481). Conformément aux décisions prises lors de l'acceptation du nouveau règlement sur la distribution de l'eau en 2022, le prix de vente de l'eau va progressivement augmenter afin de permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire dans les prochaines années. L'augmentation progressive répond à une volonté d'éviter le choc d'une augmentation importante en 1 fois. Par le passé (2022), ce compte n'était pas équilibré car il subsistait encore une certaine compréhension auprès des autorités de surveillance, ce qui n'est plus le cas.
81.390	Ce poste est lié au travail du fontainier et n'est pas en lien avec la production d'eau mais avec sa distribution. Le travail du fontainier consiste entre autres à relever les compteurs, détecter les fuites d'eau, assurer la facturation, vérifier la qualité de l'eau ainsi que des travaux en lien avec le réservoir et les sources.

#### 4 Erreurs constatées

Compte	Erreur constatée	Conséquences
17.311 17.315	Le montant de CHF 6'000.00 est une erreur, il devrait figurer uniquement CHF 1'000.00 à ce poste car aucun investissement particulier n'est prévu. En revanche, les CHF 5'000.00 ajoutés à tort à ce compte doivent être ajoutés aux CHF 25'000.00 déjà prévus au compte 17.315 pour porter le montant total de ce dernier compte à CHF 30'000.00.	S'équilibre au niveau du groupe de comptes 17, n'a pas d'incidence au niveau du budget global.
19.315 19.316	Le système OFISA était financé par le compte 19.315, or il est nouvellement financé par le compte 19.316. Lors de ce changement de compte, une erreur s'est produite et un montant de CHF 10'000.00 a été ajouté en trop au compte 19.315. Ainsi le compte 19.315 devait être approvisionné à hauteur de CHF 20'000.00 et non CHF 30'000.00. Le montant de CHF 15'000.00 du compte 19.316 est en revanche correct. L'augmentation totale du montant des 2 comptes entre 2022 et 2024 est justifiée par les coûts liés à l'utilisation du serveur AZUR (estimé à env CHF 5'000.00).	Les charges du groupe de comptes 19 « Service informatiques » sont diminuées de CHF 10'000.00, il en va de même du budget global.
333.316	En 2023, le renouvellement de la licence du caveau a eu un coût de CHF 300.00. Les frais annuels de la licence se situent aux environs de CHF 200.00. Le renouvellement de la licence a été ajouté à tort pour le budget 2024, la licence étant valable plusieurs années.	Diminue les charges sur le groupe de comptes 333 « Caveau » de CHF 300.00 et le budget global du même montant.
352.331	Est une erreur, le montant résiduel de CHF 14'949.40 qui restait au 31.12.22 aura été entièrement amorti durant l'exercice 2023. L'amortissement de l'auberge est ainsi terminé et est donc de CHF 0.00 en 2024.	Diminue les charges sur le groupe de comptes 352 « Auberge communale » de CHF 14'949.40, il en va de même du budget global.

Le cumul des erreurs constatées a pour effet de diminuer les charges globales budgétisées de CHF 25'249.40 et réduit ainsi le déficit prévu à CHF 44'833.00. Sur un budget global de CHF 11'726'851.40 cela représente une variation de 0.2%. La commission estime que ces erreurs ont un impact négligeable sur le budget général et pas de conséquences particulières sur les groupes de comptes concernés.

## 5 Propositions d'amélioration

Sujet	Proposition	Justification
Comptabilité communale Vœux N° 3	La Bourse communale édite un aide-mémoire pour comprendre le fonctionnement succinct de la comptabilité communale à l'usage de la Commission du budget et de la Commission de gestion. Le passage à MCH 2 pourrait être le bon moment pour éditer un tel aide-mémoire.	Les mêmes questions sont probablement posées chaque année par les commissions composées à chaque fois d'autres membres. Un nombre important de questions est en relation avec la compréhension du fonctionnement de la comptabilité et non avec les choix et priorités politiques définies. Un tel aide-mémoire permettrait de se concentrer sur l'essentiel lors des rencontres avec les membres de l'exécutif.
Informatique Conseil communal Vœux N° 4	La plateforme informatique de la Commune doit permettre l'hébergement d'une section à l'attention du Conseil communal. Les documents utiles à tous (règlement du Conseil communal / Liste d'adresses / Préavis / Rapports) y sont déposés. De plus, le travail des commissions y est rendu possible dans des classeurs dédiés.	Le travail en commission se fait actuellement par l'envoi permanent de documents par mails. Ces derniers sont enregistrés une multitude de fois sur des ordinateurs individuels. Outre le fait qu'en termes de protection des données cette manière de faire n'est pas idéale, pouvoir travailler simultanément sur des documents communs partagés déposés sur un serveur simplifierait la collaboration.
Plan horaire budget Vœux N°5	L'annexe II du règlement du Conseil communal est complétée avec les délais de remise des différents documents en lien avec le budget. Ceci pourrait être fait lors de la prochaine révision du règlement du Conseil communal.	Le calendrier de travail de la commission du budget doit être établi assez tôt afin de pouvoir avoir toutes les personnes présentes. Pour cela, la date de remise du budget et des commentaires de la Municipalité doit être connue à l'avance afin de ne pas commencer le travail avec des documents manquants.

## 6 Conclusions

La Commission remercie la Municipalité pour sa disponibilité, pour les réponses et explications apportées lors des rencontres et remercie également la boursière communale pour les compléments d'informations remis.

En conclusion, la commission du budget 2024 vous propose de voter la résolution suivante :

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n° 07/2023, décide :**

### Art. 1

**D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2024 tel que présenté.**


Les membres de la Commission :

  
\_\_\_\_\_


EGLI Patricia

  
\_\_\_\_\_

BUACHE Thierry

  
\_\_\_\_\_

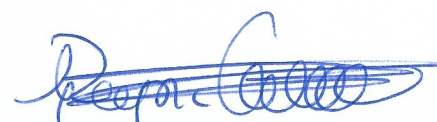
NACHBAUR Virginie

  
\_\_\_\_\_

MONNEY Alain

  
\_\_\_\_\_


ROUX Cyrille, président rapporteur

  
\_\_\_\_\_


RAPIN Loyse

  
\_\_\_\_\_

OLIVEIRA DE AMEIDA Mario

  
\_\_\_\_\_

COUCET Sabine

  
\_\_\_\_\_

PERRIN Pierre-Yves